

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3256

5 novembre 2014

SOMMAIRE

Adveq Europe Luxembourg S.à r.l 156256	Paris Immo S.à r.l156244
Dannyboy S.A	Patri
Darden Global Finance 2 S.à r.l156248	Peinture Denis S.àr.l
Delight Industrial Holdings S.à r.l156248	PKB International S.A156244
DLX Services S.à r.l	
Dreamtower Holdings S.à r.l156248	Polystate (Patrimoine) S.A156243
Dynavest S.A156247	Provender S.à r.l
Eimuth Ventures S.à r.l156247	Pyramus S. à r.l
Entegris International Holdings VI S.à r.l.	Reignwood Europe Holdings S.à r.l 156249
156261	Résidence Magellan S.A156249
Espadon Investments S.à r.l156246	RM2 International S.A156249
E-Tronix Micro-Technologies S.A156247	Sniper S.à r.l
European Explorers Consolidated B.V156247	SN Mediation Services S.A156243
FundTap S.à r.l156243	SO-Gestim S.A
Kaneef S.à r.l	Swisscanto Asset Management Internatio-
Kayl Parent S.à r.l156274	nal S.A
M-F LUX S.A156283	Tibergest S.A
Minacom S.A156284	United Biscuits LuxCo GP S.à r.l156246
Mira Group S.A	Unitex Investment Corporation S.A 156246
Nettoyage Service Sàrl156287	Victor Luxembourg Sàrl156245
OAS S.àr.l156282	Victor Luxembourg Sàrl156245
OCM Luxembourg EPF III Silver Holdings	Whitehall European RE 1 S.à r.l 156245
S.à r.l	Whitehall European RE 3 S.à r.l 156244
Pall Lux Holdings S.à r.l156242	Whitehall European RE 4 S.à r.l 156245
Parisian Pearls S.C	Whitehall Furonean RF 5 S à r l 156246



Pall Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153901/10.

(140176061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Parisian Pearls S.C., Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 4.721.

Extrait des résolutions prises par voix circulaire par le conseil d'administration

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Ali AL GHANNAM de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 31 août 2013.
- Monsieur Abdullah ALMULAIFI, né le 25 Octobre 1966, demeurant professionnellement à Abdullah Al-Mubarak Street, PO Box 24989, Safat 13110 KUWAIT, est nommé en tant que gérant de catégorie A avec effet au 31 mars 2014 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

PARISIAN PEARLS S.C.

S. BOULHAIS / F. MARZONA

Gérant B / Gérant B

Référence de publication: 2014153902/17.

(140175404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 11 avril 2014, sous la référence L140059962 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014153904/12.

(140176081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

SO-Gestim S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 141.876.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 26 septembre 2014:

- que, suite à la démission de son poste d'Administrateur unique de Monsieur Sébastien THIBAL, l'Assemblée a décidé de nommer au poste d'Administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2019:

Madame Nicole WALLEMACQ née le 02 octobre 1983, à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2014153995/15.

(140175911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



FundTap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.461,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville. R.C.S. Luxembourg B 145.603.

EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales de la Société datée du 15 septembre 2014, ce qui suit:

- Blue Aetos S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B190.610, détient 18.461 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014153996/15.

(140175310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Sniper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 4-6, rue Jean Jaurés.

R.C.S. Luxembourg B 141.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153994/10.

(140175645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

SN Mediation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 121, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 123.343.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153993/9.

(140175779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Polystate (Patrimoine) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.260.

Le bilan au 30/06/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153916/10.

(140176003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Tibergest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014154034/10.

(140175250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



PKB International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153910/10.

(140176342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pleimount S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.163.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153912/10.

(140176179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Peinture Denis S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 26, avenue Dr. Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 116.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153906/10.

(140175489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Paris Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 157.281.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153876/9.

(140175413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Whitehall European RE 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.484.300,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 110.335.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérante

Référence de publication: 2014154085/15.

(140176425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



Whitehall European RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.804.804,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé. R.C.S. Luxembourg B 110.333.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Marielle STIJGER Gérante

D. (4)

Référence de publication: 2014154082/15.

(140176402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Victor Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 154.444.

Le bilan au 31 mars 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014154063/10.

(140175391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Victor Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 154.444.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 30 septembre 2014 que:

- PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, a été nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Référence de publication: 2014154062/14.

(140175390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Whitehall European RE 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.593.575,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 128.511.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérante

Référence de publication: 2014154086/15.

(140176351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.



Whitehall European RE 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.593.575,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé. R.C.S. Luxembourg B 128.509.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Marielle STIJGER Gérante

Référence de publication: 2014154087/15.

(140176336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Unitex Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.315.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014154054/9.

(140175928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

United Biscuits LuxCo GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 122.101.

EXTRAIT

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle des associés la Société tenue en date du 22 août 2014, les associés ont décidé de renouveler le mandat de Ernst & Young, société anonyme, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée déterminée prenant fin lors de l'assemblée générale des associés de la Société qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2014.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

United Biscuits LuxCo GP S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014154051/17.

(140175368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Espadon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.817.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme comme Gérant unique et pour une durée indéterminée: Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014155815/13.

(140176790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.



E-Tronix Micro-Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7430 Fischbach, 4, rue du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 80.771.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014155813/10.

(140176819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Eimuth Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9216 Diekirch, 21, rue de la Croix.

R.C.S. Luxembourg B 171.366.

Extrait des résolutions des associés du 24 septembre 2014

Suivant résolutions du 24 septembre 2014, les associés de la Société ont décidé de:

- révoquer avec effet au 24 septembre 2014, M. Alexander LETZSCH de son poste de gérant unique de la Société;
- nommer en qualité de gérante unique de la Société Mme Violaine COUTURIER, née le 23 mars 1977 à Paris et domiciliée au 40, Ceintures des Rosiers, L-2446 HOWALD, avec effet au 24 septembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014155814/16.

(140177248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Dynavest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 60.749.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2014155810/10.

(140176643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

European Explorers Consolidated B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.707.000,00.

Siège de direction effectif: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.290.

EXTRAIT

En date du 1 ^{er} octobre2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est transféré du «65, avenue boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg» au «15, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg».
- Monsieur Igor Ismagilov, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant A de la société avec effet au 1 ^{er} octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée;
- Madame Zuzanna Zielinska-Rousseau, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet au 1 ^{er} octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 06 octobre 2014.

Référence de publication: 2014155818/18.

(140176686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.



Delight Industrial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014155793/9.

(140177117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Dreamtower Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.877.

Les comptes annuels de la société Dreamtower Holdings S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014155795/10.

(140176725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Darden Global Finance 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.198.

Par résolutions signées en date du 11 août 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Angela Simmons, avec adresse professionnelle au 1000, Darden Center Dr, FL 32837 Orlando, Florida, Etats-Unis, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 28 juillet 2014 et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Patrick Harrigan, avec adresse professionnelle au 1000, Darden Center Dr, FL 32837 Orlando, Florida, Etats-Unis, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 28 juillet 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014155792/15.

(140176912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

Dannyboy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014155797/10.

(140176761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2014.

OCM Luxembourg EPF III Silver Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014153024/10.

(140175291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.



Provender S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 184.522.

Les statuts coordonnés au 8 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014153057/11.

(140175118) Déposé au <u>registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.</u>

Pyramus S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014153059/11.

(140174652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

RM2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014153102/11.

(140174651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Résidence Magellan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014153083/11.

(140174654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Reignwood Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.400.876,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, alllée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 184.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014153086/10.

(140174404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.



DLX Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 190.617.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fourth day of September.

Before Maitre Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Oscar Harald DE LAAT, company director, born on 29 April 1966 in Heerlen (The Netherlands), residing in Pioenroosstraat 5, 4818 HV, Breda, The Netherlands,

here represented by Maître Marianne Decker, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of 10 August 1915 on commercial companies, of 18 September 1933, as amended, on "sociétés a responsabilité limitée" and of 28 December 1992, as amended, "société à responsabilité limitée unipersonnelle" and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

- Art. 2. The Company's name is DLX Services S.à r.l..
- **Art. 3.** The purposes for which the company is formed are consultancy services in the field of sales, marketing and business development.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The Company has its registered office in the Municipality of Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the management. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

- **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.
 - Art. 9. Each share confers an identical voting right when decisions are taken.



Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on commercial companies. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder (s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

However, decisions on transactions having a value exceeding 5.000 euros are subject to the affirmative decision of the partners representing the majority of the company's capital.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Without prejudice to the foregoing, resolutions concerning the purchase or sale of any intellectual rights, such as patents, rights, licences, held by the company shall be adopted by unanimous vote of all board managers.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- **Art. 13.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.
 - Art. 14. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax another manager as his proxy. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 15. Partners decisions are taken by partners' meetings.

However, the holding of meetings is not compulsory as long as the partners' number is less than twenty-five.

In such case, each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at the first meeting, the partners are immediately convened by registered letter to a second meeting.



At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or any other place as the managers may determine. A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheets

- Art. 17. The Company's financial year begins on 1 st January and closes on 31 st December.
- **Art. 18.** Each year, as of the 31 st December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and partner(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

- **Art. 19.** Each partner may inspect at the head office of the Company the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividend if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the prorata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 st December 2015.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the entire capital have all been subscribed by Oscar Harald DE LAAT, prenamed, represented as above stated, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-)



General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration:
- Mr Oscar Harald DE LAAT, born on 29 April, 1966 in Heerlen (The Netherlands), residing at Pioenroosstraat 5, 4818 HV Breda (The Netherlands),

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 9, avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing party, known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, said proxyholders signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille Quatorze, le vingt-quatrième jour de Septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Oscar Harald DE LAAT, administrateur de société, né le 29 avril 1966 à Heerlen (Pays-Bas), demeurant à Pioenrooss-traat 5, 4818 HV Breda (Pays-Bas),

représenté par Maître Marianne DECKER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1 er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

- Art. 2. La dénomination de la société est DLX Services S.à r.l..
- Art. 3. La société a pour objet des services de consultance dans les domaines de la vente, du marketing et du développement commercial.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.



- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

- **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
 - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sauf avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Toutefois, les décisions ou transactions d'une valeur excédant 5.000 euros sont sujettes à l'agrément préalable des associés représentant la majorité du capital social.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Sans préjudice de ce qui précède, les résolutions relatives à l'acquisition ou à la vente de tous droits intellectuels, tels que patentes, droits ou licences détenus par la Société devront pour être adoptées recueillir l'unanimité des votes des membres du conseil de gérance.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- **Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
 - Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.



Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 17. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

- **Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.



Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1 ^{er} , ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Oscar Harald DE LAAT, prénommé, représenté comme dit ci-avant, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- M. Oscar Harald DE LAAT, né le 29 avril 1966 à Heerlen (Pays-Bas), demeurant à Pioenroosstraat 5, 4818 HV Breda (Pays-Bas),

Conformément à l'article douze des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique

2) Le siège social de la Société est établi au 9, avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. DECKER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2014. Relation: DIE/2014/12116. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014152013/349.

(140174141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Adveq Europe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.705.

In the year two thousand and fourteenth, on the twenty-third day of the month of September, before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Adveq Europe Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 186.705 and having a share capital of twenty-two thousand one hundred six Euro and seventy-four cents (EUR 22,106.74) (the Company). The Company has been incorporated on April 11, 2014 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 8, 2014 number 1772. The articles of association of the Company have been amended for the last time on August 26, 2014 pursuant to a notarial deed not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:



1. Adveq Europe V L.P., a limited partnership governed by laws of Scotland, with its principal place of business at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, registered with the Companies House of Edinburgh under number SL9122 (Adveq Europe V),

here represented by Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on September 22, 2014;

2. Adveq Europe IV A C.V., a limited partnership governed by the laws of Curacao, with registered office at Schottegatweg Oost 44, Curacao, registered with the Curacao Chamber of Commerce and Industry under number 103544 (Adveq Europe IV A),

here represented by Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on September 22], 2014; and

3. Adveq Europe IV B C.V., a limited partnership governed by the laws of Curacao, with registered office at Schottegatweg Oost 44, Curacao, registered with the Curacao Chamber of Commerce and Industry under number 104495 (Adveq Europe IV B and together with Adveq Europe V and Adveq Europe IV A, the Shareholders),

here represented by Frank Stolz-Page, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on September 22, 2014.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Waiver of convening notices;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of nine thousand six hundred six Euro and seventy-four cents (EUR 9,606.74), together with payment of a class B share premium in an aggregate amount of one million seven hundred ninety thousand three hundred ninety-three Euro and twenty-six cents (EUR 1,790,393.26) to be allocated to the Class B Share Premium Account, in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-two thousand one hundred six Euro and seventy-four cents (EUR 22,106.74), represented by (i) two hundred eighty-nine thousand three hundred twenty-six (289,326) class A shares (the Class A Shares) and (ii) one million nine hundred twenty-one thousand three hundred forty-eight (1,921,348) class B shares (the Class B Shares), each share of each class of shares having a par value of one Euro cent (EUR 0.01), to thirty-one thousand seven hundred thirteen Euro and forty-eight cents (EUR 31,713.48), by way of the issue of nine hundred sixty thousand six hundred seventy-four (960,674) new Class B Shares, each share having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) as well as the same rights and obligations as the existing Class B Shares.
- 3. Subscriptions to and payments of the increase of the share capital as described in item 2. above by a payment in cash.
- 4. Subsequent amendment to article six (6) of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2. above.
- 5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the increase of share capital adopted under item 2. above with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued Class B Shares in the register of shareholders of the Company.
 - 6. Miscellaneous.
 - III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First Resolution:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders resolve to waive the convening notices, considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second Resolution:

The Shareholders resolve to increase and hereby increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand six hundred six Euro and seventy-four cents (EUR 9,606.74), together with payment of a class B share premium in an aggregate amount of one million seven hundred ninety thousand three hundred ninety-three Euro and twenty-six cents (EUR 1,790,393.26) to be allocated to the Class B Share Premium Account, in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-two thousand one hundred six Euro and seventy-four cents (EUR 22,106.74), represented by (i) two hundred eighty-nine thousand three hundred twenty-six (289,326) Class A Shares and (ii) one million nine hundred twenty-one thousand three hundred forty-eight (1,921,348) Class B Shares, each share of each class of shares having a par value of one Euro cent (EUR 0.01), to thirty-one thousand seven hundred thirteen Euro



and forty-eight cents (EUR 31,713.48), by way of the issue of nine hundred sixty thousand six hundred seventy-four (960,674) new Class B Shares, each share having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) as well as the same rights and obligations as the existing Class B Shares.

Third Resolution:

The Shareholders resolve to accept and record the following subscriptions to and full payments of the capital increase as follows:

Subscriptions - Payments

- 1) Adveq Europe IV A, prenamed, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to one hundred ninety-two thousand one hundred thirty-five (192,135) new Class B Shares of the Company and fully pays up such shares by a contribution in cash in an amount of three hundred sixty thousand Euro (EUR 360,000.-) which shall be allocated as follows:
- (i) an amount of one thousand nine hundred twenty-one Euro and thirty-five cents (EUR 1,921.35) to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) the surplus in an amount of three hundred fifty-eight thousand seventy-eight Euro and sixty-five cents (EUR 358,078.65) to the class B share premium reserve account of the Company.
- 2) Adveq Europe IV B, prenamed, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to seven hundred sixty-eight thousand five hundred thirty-nine (768,539) new Class B Shares of the Company and fully pays up such shares by a contribution in cash in an amount of one million four hundred forty thousand Euro (EUR 1,440,000.-) which shall be allocated as follows:
- (i) an amount of seven thousand six hundred eighty-five Euro and thirty-nine cents (EUR 7,685.39) to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) the surplus in an amount of one million four hundred thirty-two thousand three hundred fourteen Euro and sixty-one cents (EUR 1,432,314.61) to the class B share premium reserve account of the Company.

The aggregate amount of one million eight hundred thousand Euro (EUR 1,800,000.-) representing the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a blocking certificate (certificat de blocage).

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend the first (1 st) paragraph of article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

"The Company's subscribed share capital is set at thirty-one thousand seven hundred thirteen Euro and forty-eight cents (EUR 31,713.48), represented by two hundred eighty-nine thousand three hundred twenty-six (289,326) Class A Shares and two million eight hundred eighty-two thousand twenty-two (2,882,022) Class B Shares, each Share of such Class A Shares and Class B Shares having a par value of one Euro cent (EUR 0.01)."

Fifth Resolution:

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the increase of share capital as above adopted and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued Class B Shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de septembre, par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue



une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Adveq Europe Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 186.705 et ayant un capital social de vingt-deux mille cent six euros et soixante-quatorze centimes (EUR 22.106,74) (la Société). La Société a été constituée le 11 avril 2014 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 8 juillet 2014 numéro 1772. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 26 août 2014 suivant un acte notarié non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. Adveq Europe V L.P., une société à responsabilité régie par les lois écossaises, ayant son principal établissement au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WJ, Ecosse, immatriculée auprès de la Companies House d'Edimbourg sous le numéro SL9122 (Adveq Europe V),

ici représentée par Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2014;

2. Adveq Europe IV A C.V., une société en commandite simple régie par les lois de Curaçao, ayant son siège social à Schottegatweg Oost 44, Curaçao, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Curaçao sous le numéro 103544 (Adveq Europe IV A),

ici représentée par Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2014; et

3. Adveq Europe IV B C.V., une société en commandite simple régie par les lois de Curaçao, ayant son siège social à Schottegatweg Oost 44, Curaçao, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Curaçao sous le numéro 104495 (Adveq Europe IV B et ensemble avec Adveq Europe V et Adveq Europe IV A, les Associés),

ici représentée par Frank Stolz-Page, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf mille six cent six euros et soixante-quatorze centimes (EUR 9.606,74), ensemble avec le paiement d'une Prime d'Émission de Classe B d'un montant total d'un million sept cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-treize euros et vingt-six centimes (EUR 1.790.393,26) qui sera allouée au Compte Prime d'Émission de Classe B de la Société, dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-deux mille cent-six euros et soixante-quatorze centimes (EUR 22.106,74), représenté par (i) deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt-six (289.326) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et (ii) un million neuf cent vingt-et-un mille trois cent quarante-huit (1.921.348) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), chaque part sociale de chaque classe de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), à trente-un mille sept cent treize euros et quarante-huit centimes (EUR 31.713,48), par l'émission de neuf cent soixante mille six cent soixante quatorze (960.674) nouvelles Parts Sociales de Classe B, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) ainsi que les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux Parts Sociales de Classe B existantes.
- 3. Souscriptions à et libérations de l'augmentation du capital social tel que décrit au point 2. ci-dessus par un apport en numéraire.
- 4. Modification subséquente de l'article six (6) des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2. ci-dessus.
- 5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2. ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales de classe B nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.
 - 6. Divers.
 - III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:



Première résolution:

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution:

Les Associés décident d'augmenter et par la présente augmentent le capital social de la Société d'un montant de neuf mille six cent six euros et soixante-quatorze centimes (EUR 9.606,74), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de classe B d'un montant total d'un million sept cent quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-treize euros et vingt-six centimes (EUR 1.790.393,26) qui sera allouée au compte prime d'émission de classe B de la Société, dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-deux mille cent-six euros et soixante-quatorze centimes (EUR 22.106,74), représenté par (i) deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt-six (289.326) Parts Sociales de Classe A et (ii) un million neuf cent vingt-et-un mille trois cent quarante-huit (1.921.348) Parts Sociales de Classe B, chaque part sociale de chaque classe de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), à trente-un mille sept cent treize euros et quarante-huit centimes (EUR 31.713,48), par l'émission de neuf cent soixante mille six cent soixante-quatorze (960.674) nouvelles Parts Sociales de Classe B, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) ainsi que les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux Parts Sociales de Classe B existantes.

Troisième résolution:

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscriptions - Libération

- 1) Adveq Europe IV A, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent quatre-vingt-douze mille cent trente-cinq (192.135) nouvelle Parts Sociales de Classe B et libère entièrement lesdites parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) qui sera affecté comme suit:
- (i) un montant de mille neuf cent vingt-et-un euros et trente-cinq centimes (EUR 1.921,35) au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) le surplus d'un montant de trois cent cinquante-huit mille soixante-dix-huit euros et soixante-cinq centimes (EUR 358.078,65) au compte prime d'émission de classe B de la Société.
- 2) Adveq Europe IV B, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à sept cent soixante-huit mille cinq cent trente-neuf (768.539) nouvelles Parts Sociales de Classe B et libère entièrement lesdites parts sociales par un apport en numéraire d'un montant d'un million quatre cent quarante mille euros (EUR 1.440.000,-) qui sera affecté comme suit:
- (i) un montant de sept mille six cent quatre-vingt-cinq euros et trente-neuf centimes (EUR 7.685,39) au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) le surplus d'un montant d'un million quatre cent trente-deux mille trois cent quatorze euros et soixante-et-un centimes (EUR 1.432.314,61) au compte prime d'émission de classe B de la Société.

Le montant total d'un million huit cent mille euros (EUR 1.800.000,-) représentant l'augmentation du capital social est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné par un certificat de blocage.

Quatrième Résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier le premier (1 ^{er}) paragraphe de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-un mille sept cent treize euros et quarante-huit centimes (EUR 31.713,48), représenté par deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent vingt-six (289.326) Parts Sociales de Classe A et deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille vingt-deux (2.882.022) Parts Sociales de Classe B, chaque Part Sociale de ces Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales de Classe B ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).»

Cinquième Résolution:

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donnent pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales de classe B nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 septembre 2014. REM/2014/2104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 1 er octobre 2014.

Référence de publication: 2014151870/250.

(140173718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Entegris International Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.607.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of September.

Before Maître Francis Kesseler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

- Entegris, Inc. a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 129 Concord Road, Billerica, MA 01821, United States of America, here duly represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").
 - Art. 2. The Company's name is "Entegris International Holdings VI S.à r.l.".
 - Art. 3. The Company's purpose is:
- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit:
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
 - (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);
 - (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- (7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.



The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- **Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes



cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.



General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.
- **Art. 18.** Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be)



amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.
- **Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Entegris, Inc. here represented as mentioned above, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company.

Description of the contribution

The contribution made by Entegris, Inc. against the issuance of shares in the Company is composed of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as category A managers:



- Peter W. Walcott, born in the State of Massachusetts, United States of America, on 23 August 1946, residing professionally at 25, Lowell Road, Wellesley, MA 02481-2724, United States of America; and
- James M. Wiese, born in the State of Minnesota, United States of America, on 28 March 1961, residing at 9410 Foxford Road, Chanhassen, MN 55317-8686, United States of America.
 - 2) Are appointed as category B managers:
- David Catala, born in Gent, Belgium, on 19 January 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- Sébastien Bombenger, born in Colmar, France, on 23 January 1983, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour de septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

- Entegris, Inc., une corporation constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 129 Concord Road, Billerica, MA 01821, Etats-Unis d'Amérique, ici dûment représentée par Mme. Sophie Henryon, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

- **Art. 1** er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).
 - Art. 2. La dénomination de la société est "Entegris International Holdings VI S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
 - (4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);
- (6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
- (7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.



La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg Ville par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille dollars américain) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant (s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.



L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé (s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.



Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.



Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.
- **Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

Entegris Inc., ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 20.000 (vingt mille) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt mille dollars américain) est à la disposition de la société.

Description de l'apport

L'apport fait par Entegris, Inc. en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 20.000 USD (vingt mille dollars américain) en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.300 euros.

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:



- 1) Sont nommés gérants de catégorie A:
- Peter W. Walcott, né dans l'état du Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, le 23 août 1946, résidant à 25, Lowell Road, Wellesley, MA 02481-2724, Etats-Unis d'Amérique; et
- James M. Wiese, né dans l'Etat du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, le 28 mars 1961, résidant à 9410 Foxford Road, Chanhassen, MN 55317-8686, Etats-Unis d'Amérique.
 - 2) Sont nommés gérants de catégorie B:
- David Catala, né à Gent, Belgique, le 19 janvier 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Sébastien Bombenger, né à Colmar, France, le 23 janvier 1983, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12028. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014152023/549.

(140173925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Kaneef S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4015 Esch-sur-Alzette, 1c, rue Saint Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 190.604.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur Jean-Michel BIANCHI, né à Mont-Saint-Martin (France) le 2 août 1956, demeurant à L-4981 Reckangesur-Mess, 6, op der Knupp,

agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Pierre BIANCHI, né à Luxembourg le 1 ^{er} mai 1981, demeurant à L-4208 Esch-sur-Alzette, 9, rue Abbé Lemire,

agissant en son nom personnel.

3) Monsieur Arnaud André Georges KRANSKENS, né à Ottignies (Belgique) le 10 mai 1974, demeurant à B-1560 Hoeilaart (Belgique), 76, Raymond Lauwersstraat,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- **Art. 1** er. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de:

"KANEEF S.à r.l.".

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette



Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, la mise à disposition de divers services aux entreprises, notamment la négociation, l'achat, la vente, la location de tous produits et matériaux, la soustraitance dans le service aux entreprises, la manutention, le montage et l'emballage. La société peut s'occuper des transports nationaux, internationaux et du courrier express.

La société peut nettoyer tous les bâtiments en milieux tertiaire, privés, médicalisés, industriels, administratifs et collectifs, entretenir les espaces verts, recycler les déchets, entreprendre tous les travaux d'accès difficiles ou de maintenance, s'occuper de l'activité de déménagement et du facility management, mettre à disposition du personnel, ainsi que louer du matériel et des grues.

La société peut effectuer l'activité de carwash.

La société peut effectuer tous travaux de rénovation, de carrelage, plomberie, revêtement de sols, peintures, façades, isolation, gros oeuvre, menuiserie et travaux de démolition.

La société peut également créer, gérer, contrôler et exploiter, pour compte propre ou pour compte de tiers, des cuisines, des cantines, des cafétérias, des restaurants, des services de restauration et des annexes, pour collectivités privées ou publiques telles que toutes entreprises de toute nature, des pensions, des écoles, des sanatoriums, des hôpitaux, des maisons de retraite, des institutions publiques. Elle peut notamment gérer et exploiter, pour compte propre ou pour compte de tiers, des hôtels et/ou des restaurants; effectuer la préparation, la vente et la distribution d'aliments et de repas; gérer l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement, l'entretien et le commerce, sous toutes leurs formes, de distributeurs d'aliments, de boissons, de produits de confort et d'accessoires, en ce compris la vente et la location de ceux-ci.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et techniques, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière, d'ouverture de crédit ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer à Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet sera analogue ou connexe au sien, ainsi que toutes opérations commerciales, civiles, mobilières ou immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles et d'en faciliter la réalisation.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.
 - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.
- **Art. 10.** a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.
- b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.
- c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.
- d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir



de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

- Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.
- **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celuici atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1 Par Monsieur Jean-Michel BIANCHI, le comparant sub 1)	. 25 parts
2 Par Monsieur Pierre BIANCHI, le comparant sub 2)	. 25 parts
3 Par Monsieur Arnaud André Georges KRANSKENS, le comparant sub 3)	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	. 100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4015 Esch-sur-Alzette, 1c, rue St Antoine.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Arnaud André Georges KRANSKENS, né à Ottignies (Belgique) le 10 mai 1974, demeurant à B-1560 Hoeilaart (Belgique), 76, Raymond Lauwersstraat, en tant que gérant technique pour le département construction et rénovation.
- 2) Monsieur Pierre BIANCHI, né à Luxembourg le 1 ^{er} mai 1981, demeurant à L-4208 Esch-sur-Alzette, 9, rue Abbé Lemire, en tant que gérant technique pour toutes les autres activités relatives à l'objet social.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants techniques. Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société

présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BIANCHI, BIANCHI, KRANSKENS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/09/2014. Relation: EAC/2014/13105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 01/10/2014.

Référence de publication: 2014152176/161.

(140173874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Kayl Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 190.601.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Koala (Cayman) Ltd, a limited liability company under Cayman law with registered office at Intertrust Corporate Services, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Cayman Islands and registered with the General Registry of Cayman Islands under number 00290758

represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25 th September 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The appearing party, acting in the above stated capacity, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "Kayl Parent S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

- **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Kayl Parent S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.



The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds under any form, acquire loans including at a discount, originate loans, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Pounds Sterling (£12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one pence (£0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who may but do not need to be shareholders.

They are appointed and removed from office by decision of the general meeting of shareholders passed at the simple majority of all shares in issue. The general meeting determines their powers and the term of their mandate. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period.

The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.



In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. Each manager may waive the convening notice as to himself.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the joint signature of any two (2) managers, (which in case class A and class B managers have been appointed include one class A manager and one class B manager) or as may be resolved at the relevant meeting (or written resolution) of the board of managers or any subsequent meeting or resolution.

The Company will in all circumstances be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers (including by way of representation), provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound in all circumstances by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers by any two managers or in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) by one class A manager and one class B manager (including by way of representation) acting jointly.

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.



Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

- **Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.
- **Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law or as otherwise provided for herein, in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least five (5) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law or the present articles for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

- **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1 st January of each year and ends on 31 st December of the same year except for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 st December 2014.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium as well as any capital contribution or other available reserve account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of such account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, said appearing party subscribed to and entirely paid up the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, each with a nominal value of one pence (£0.01), for a total subscription price of twelve thousand five hundred GBP (£ 12,500). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred GBP (£ 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Extraordinary decision of the sole shareholder

The sole shareholder has forthwith immediately passed the following resolutions:



- 1. The registered office of the Company is fixed at: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers:

Class A

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15 th October 1974 in S o Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Manager Class A.

Jennifer Brown, born on 22 May 1974 in Ohio, United States of America, residing professionally at 345 California St, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, United States of America, Manager Class A.

Class B

John Sutherland, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, residing professionally at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Manager Class B.

3. The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2014.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Koala (Cayman) Ltd, une limited liability company régie par le droit des Îles Caïmans, dont le siège social est situé à Intertrust Corporate Services, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 lles Cayman, et étant immatriculée auprès du General Registry of Cayman Islands sous le numéro 00290758,

représentée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 septembre 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci).

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «Kayl Parent S.à r.l.» qui est constituée par les présentes comme suit:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Kayl Parent S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et dans tout type d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également réaliser toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, de biens et de droits immobiliers au Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute participation dans toute entreprise immobilière sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et avoirs.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou tout type de titre de participation ou de créance.

La Société peut prêter des fonds sous quelque forme que ce soit, acquérir des prêts, y compris à rabais, créer des prêts, avec des sommes d'argent ou faire crédit à quelque condition que ce soit, y compris sans limitation ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit à toute personne ou entité qu'elle juge appropriée, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.



La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre profit ou au profit de ces entités.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en rapport avec ou dans le cadre d'un de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société des risques de crédit, de taux de change, de taux d'intérêt et d'autres risques.

Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500 £) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un penny (0,01 £) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses parts sociales sur décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui peuvent mais ne doivent pas être associés.

Ils sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale des associés adoptée à la majorité simple de la totalité des parts sociales émises. L'assemblée générale détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et ce, à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Chaque gérant peut renoncer à l'avis de convocation pour lui-même.



L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procèsverbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail PDF ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi ou un extrait de ceux-ci pourra être émis sous la signature conjointe de deux (2) gérants, (qui, dans le cas où des gérants de classe A et de classe B ont été nommés, comprennent un gérant de classe A et un gérant de classe B) ou tel que décidé à la réunion (ou la résolution écrite) concernée du conseil de gérance ou lors de toute réunion ou résolution subséquente.

La Société sera dans tous les cas, engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants (y compris par voie de représentation), à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) la Société soit valablement engagée, dans tous les cas, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance par deux gérants ou, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), par un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation) agissant conjointement.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes les dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant ou représentant:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affecte aucun autre droit dont un gérant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les dirigeants ou représentants, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, poursuite ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.



Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ou autrement tel que prévu dans les présents statuts, par écrit (dans la mesure la loi le permet) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par courrier recommandé aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi ou les présents statuts concernant les décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment sans convocation préalable.

- **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, au terme de l'exercice comptable, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission ainsi que tout apport en capital ou autre compte de réserve disponible peuvent être distribués aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'affecter tout montant de ce compte à la réserve légale.

- **Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent mais ne doivent pas être associés et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui préciseront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 15. Associé unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- **Art. 16. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, ladite partie comparante a souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un penny (0,01 £) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500 £). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500 £) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Décision extraordinaire de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec de tels pouvoirs de signature:

Classe A

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à Sào Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Gérant de Classe A.



Jennifer Brown, né le 22 mai 1974 à Ohio, États-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 345 Californie St, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, États -Unis d'Amérique, Gérant de Classe A.

Classe P

John Sutherland, né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle Zélande, demeurant professionnellement au 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Gérant de Classe B.

3. Le premier exercice comptable de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, qui a requis que l'acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45140. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1 er octobre 2014.

Référence de publication: 2014152166/440.

(140173832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

OAS S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 45.580.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu

- LUXSKY S.A., établie et ayant son siège social à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B143.016,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy FRANKARD, indépendant, demeurant professionnel-lement à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

La comparante est la seule associée de la société dénommée "OAS S.àr.l.", établie et ayant son siège à L-2551 Luxembourg, 9, avenue du Dix Septembre, constituée suivant acte du notaire Christine DOERNER de Bettembourg, en date du 5 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 10 du 11 janvier 1994, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Carlo GOEDERT de Grevenmacher du 23 novembre 2012, publié au dit Mémorial C, Numéro 32 du 5 janvier 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.580,

La comparante, par son représentant, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide de transférer le siège social de Luxembourg à Hesperange et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange."

Deuxième résolution

Le comparant fixe l'adresse à L-5812 Hesperange, 2B, rue de l'Alzette.

Troisième résolution

La comparante décide de révoquer Guy FRANKARD de ses fonctions de gérant technique et de révoquer Jean-Paul ALBERTY de ses fonctions de gérant administratif et leur donne décharge.

Quatrième résolution

La comparante décide de nommer aux fonctions de gérant unique, Monsieur Jacques MIECH, administrateur de société, demeurant à L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch, pour une durée illimitée.



La société sera engagée par la signature individuelle du gérant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: FRANKARD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 43640. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014152273/43.

(140173991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

M-F LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 85.643.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "M-F LUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-3850 Schifflange, 72-80, Avenue de la Libération, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Eschsur-Alzette, en date du 18 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 709 du 8 mai 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro numéro B 85643.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Antonio José DA FONSECA, agent immobilier, né le 19 mai 1968 à Resende (P), demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Paulo Carlos DOMINGUES CARMO, agent immobilier, né le 17 octobre 1974 à Differdange, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Transfert du siège social de la société de L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération à L-1941 Luxembourg, 191, Route de Longwy et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1 er des statuts.
- 2.- Constat de la démission du commissaire aux comptes en date du 12 mars 2013 et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 3.- Prorogation du mandat des Administrateurs actuellement en fonctions pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
- 4.- Prorogation du mandat de l'administrateur-délégué actuellement en fonctions pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
 - 5.- Divers.
- II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:



Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération à L-1941 Luxembourg, 191, Route de Longwy et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1 er des statuts qui aura la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Luxembourg.".

Les autres alinéas de l'article 1 er restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la démission en date du 12 mars 2013 du commissaire aux comptes alors en fonctions, à savoir la société à responsabilité limitée «Bureau MODUGNO S.à r.l.» (r.c.s.l.: B35.889).

Elle lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'au jour de la démission

En remplacement de qui l'assemblée générale nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020:

La société anonyme «GEFCO SA, Gestion financière & Consulting», ayant son siège social à L-3961 Ehlange, 51, Rue des 3 Cantons, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.091.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la prorogation du mandat des Administrateurs actuellement en fonctions et dont le mandat arrivera à terme à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en l'année 2019.

Le mandat des administrateurs aura une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la prorogation du mandat de l'administrateur-délégué actuellement en fonctions et dont le mandat arrivera à terme à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en l'année 2019.

Le mandat de l'administrateur-délégué aura une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: DA FONSECA, DOMINGUES CARMO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/09/2014. Relation: EAC/2014/13111. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 01/10/2014.

Référence de publication: 2014152207/75.

(140173473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Minacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.924.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MINACOM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162924 constituée sous la dénomination «MINACOM S.à r.l.» sous la forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 août 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2487 du 14 octobre 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1710 du 6 juillet 2012.



L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adrien COULOMBEL, manager, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Laetitia COLAS, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre VERLAINE, manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Décision de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, au 3A, rue Guillaume Kroll, à L-1882 Luxembourg.
 - 2. Décision de modifier en conséquence l'article 4, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4. Alinéa 1.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou d'autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Version anglaise:

- « **Art. 4. Paragraph 1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.»
- 3. Décision d'accepter la démission de Madame Cornelia METTLEN, de son mandat d'administrateur de la société avec décharge.
 - 4. Décision de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Neil MEDLYN.
 - 5. Divers.
- II) Les actionnaires de la Société présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III) Il résulte de cette liste de présence que la totalité des actions représentant l'entièreté du capital de la Société sont représentées à la présente assemblée.
- IV) La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, et décide de modifier en conséquence l'article 4 alinéa 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4. Alinéa 1.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou d'autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Version anglaise:

« **Art. 4. Paragraphe 1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission avec effet immédiat, de Madame Cornelia METTLEN, de son mandat d'administrateur de la société, et décide de lui donner décharge complète et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer à dater de ce jour, et pour une période d'une année, en qualité de nouvel administrateur de la société:



Monsieur Neil MEDLYN, manager, né à Falmouth (United Kingdom) le 19 mai 1953, demeurant au 3A rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg,

son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.100,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. COULOMBEL, L. COLAS, J.P. VERLAINE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 septembre 2014. Relation: RED/2014/2090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014152234/87.

(140173814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Mira Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2111 Luxembourg, 1A, rue Guillaume de Machault.

R.C.S. Luxembourg B 95.966.

L'an deux mille quatorze, le

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MIRA GROUP S.A.", établie et ayant son siège social à L-3850 Schifflange, 72-80, Avenue de la Libération, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 621 du 22 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro numéro B 95.966.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Antonio José DA FONSECA, agent immobilier, né le 19 mai 1968 à Resende (P), demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Paulo Carlos DOMINGUES CARMO, agent immobilier, né le 17 octobre 1974 à Differdange, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Transfert du siège social de la société de L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération à L-2111 Luxembourg,
 1A, Rue Guillaume De Machault et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1 er des statuts.
- 2.- Constat de la démission du commissaire aux comptes en date du 07 octobre 2013 et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 3.- Prorogation du mandat des Administrateurs actuellement en fonctions pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
- 4.- Prorogation du mandat de l'administrateur-délégué actuellement en fonctions pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
 - 5.- Divers.
- II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.



L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération à L-2111 Luxembourg, 1A, Rue Guillaume De Machault et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Luxembourg.".

Les autres alinéas de l'article 1 er restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la démission en date du 07 octobre 2013 du commissaire aux comptes alors en fonctions, à savoir la société à responsabilité limitée «Bureau MODUGNO S.à r.l.» (r.c.s.l.: B35.889).

Elle lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'au jour de la démission.

En remplacement de qui l'assemblée générale nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une période de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020:

La société anonyme «GEFCO SA, Gestion financière & Consulting», ayant son siège social à L-3961 Ehlange, 51, Rue des 3 Cantons, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.091.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la prorogation du mandat des Administrateurs actuellement en fonctions et dont le mandat arrivera à terme à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en l'année 2017.

Le mandat des administrateurs aura une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la prorogation du mandat de l'administrateur-délégué actuellement en fonctions et dont le mandat arrivera à terme à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en l'année 2017.

Le mandat de l'administrateur-délégué aura une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: DA FONSECA, DOMINGUES CARMO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/09/2014. Relation: EAC/2014/13116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 01/10/2014.

Référence de publication: 2014152235/76.

(140173494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Nettoyage Service Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 133.957.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu

- 1. Ahmed HASSINE, ouvrier, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri, et,
- 2. Samah-Bt Zarfaoui SOUILMI, sans état, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri,

tous deux ici représentés par Slim HASSINE, indépendant, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date des 15 et 16 septembre 2014,



Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparants, représentés comme il est dit ci-dessus, sont les seuls associés de la société "NETTOYAGE SERVICE SARL", établie et ayant son siège à L-4135 Esch-sur-Alzette, 15, rue Saint Henri, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 2 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2988 du 24 décembre 2007, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.957.

Les comparants, représentés comme il est dit ci-dessus, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants décident de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Bertrange et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange."

Deuxième résolution

Les comparants décident de fixer l'adresse du siège à L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: HASSINE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 43638. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014152252/38.

(140173992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Swisscanto Asset Management International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.904.

Die Alleingesellschafterin der Gesellschaft hat zur Kenntnis genommen, dass sich die Anschrift von Herrn Hans Frey geändert hat und wie folgt lautet: Europaallee 39, CH - 8021 Zürich.

Die Alleingesellschafterin der Gesellschaft hat am 2. September 2014 beschlossen,

- die Mandate der Herren

Stephen COSSINS, 4th Floor, 51 Moorgate, GB-London EC2R 6BH,

Hans FREY, Europaallee 39, CH - 8021 Zürich,

Richard GODDARD, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg und

Roland FRANZ, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg

als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft, sowie das Mandat des Herrn

Dr. Gérard FISCHER, Nordring 4, CH-3000 Bern 25

als Präsident des Verwaltungsrates der Gesellschaft,

jeweils bis zur nächsten jährlichen Hauptversammlung, die über das am 30.06.2015 ablaufende Geschäftsjahr befinden wird, zu bestätigen.

- die

KPMG Luxembourg S.à.r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg

bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung, die über das am 30.06.2015 ablaufende Geschäftsjahr befinden wird, als Revisionsstelle zu wählen.

Für SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Référence de publication: 2014152407/27.

(140173805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck